Barreau d'Alès
Ordre des Avocats

MOTION
des Avocats du Barreau d'ALÈS

Le Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau d'ALES réuni en sa séance du 1er février 2021, a adopté la motion suivante :

Connaissance prise de l'avant-projet de loi visant à créer à titre expérimental un « avocat salarié d'une entreprise », insérant après l'article 7 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme des professions judiciaires et juridiques de nouveaux articles 7-1, 7-2, 7-3 et 7-4;

Rappelle le vote du Conseil National des Barreaux, en Assemblée générale du 22 janvier 2021, qui s'est déjà opposé à plusieurs reprises à la création d'un statut d'avocat salarié en entreprise et dénonce notamment « *l'atteinte inacceptable que le projet communiqué porterait à l'indépendance de l'avocat et à son secret professionnel* ».

Dénonce un projet qui exonèrerait l'avocat salarié en entreprise du respect des règles de la profession d'avocat en ne les soumettant pas aux obligations et garanties qui y sont attachées, en particulier en termes d'indépendance, de soumission à l'autorité du Bâtonnier et de respect de la déontologie ;

Constate que le projet a pour seul objectif de confier le secret attaché à notre profession à des personnes non-avocats, et à leurs subordonnés, sans qu'ils offrent les garanties, fragilisant la pérennité et l'étendue du secret professionnel de l'avocat ;

Dénonce un projet qui exclut la confidentialité des avis juridiques en dehors de la mention expresse du secret, inversant ainsi le principe même de la confidentialité de courriers d'avocat prévue par le RIN de notre profession.

Le Barreau d'ALES s'oppose ainsi fermement à toute expérimentation et à tout projet visant à créer un statut d'avocat salarié d'une entreprise ;

Le Barreau d'ALES refuse que soient bafoués les votes unanimement exprimés contre le principe de l'avocat en entreprise par la quasi-totalité des Barreaux de France ;

Le Barreau D'ALES demande le retrait de ce projet « qui crée de réelles insécurités juridiques outre qu'il viole de très nombreuses règles d'ordre public (droit de la concurrence, droit du travail, principe d'égalité, etc.) » et s'oppose à la création, « même à titre expérimental », d'un statut d'avocat salarié d'une entreprise tel que préconisé dans cet avant-projet.

Fait à ALES
Le 1er février 2021

12 Rue Michelet, 30100 ALES – tél 04 66 52 64 70 – fax 04 66 52 18 06 – e mail barreau.ales@wanadoo.fr